



## DÉCISION DU MAIRE

N°2024/76

### Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise au titre des amendes de police

Le Maire de la Commune de PARMAIN,  
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** la délibération n°2022/39 du 29 septembre 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,  
**Vu** les projets de réfection de voirie et d'aménagement de trottoirs pour la sécurisation des piétons ;  
**Considérant** qu'une demande de subvention a été sollicitée auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise au titre du dispositif « ARCC – VOIRIE » de 30% du montant HT des travaux ;  
**Considérant** que ces travaux de sécurité sont éligibles à hauteur de 80% du montant HT des travaux au titre du dispositif « Amendes de police » du Conseil Départemental du Val d'Oise pour l'année 2024 ;  
**Considérant** que le montant de l'opération est inscrit dans son intégralité au budget,  
**Considérant** le plan de financement suivant :

N° Devis	Travaux	Rues	Montant HT	ARCC 95 - 30%	Sub amendes de police - 50%	Montant max 80%	TVA 20%	Total TTC
23007	Reprise trottoir	Rue de la Paix	101 681,16 €	30 504,35 €	50 840,58 €	81 344,93 €	20 336,23 €	122 017,39 €
24004	Réfection bordures	Rue du Maréchal Foch	8 798,00 €	2 639,40 €	4 399,00 €	7 038,40 €	1 759,60 €	10 557,60 €
24006	Réfection bordures et caniveaux	Allée des Peupliers	7 088,00 €	2 126,40 €	3 544,00 €	5 670,40 €	1 417,60 €	8 505,60 €
23009	Reprise rampants ralentisseur	Rue du Maréchal Joffre /Chemin Vieux Potager	7 115,00 €	2 134,50 €	3 557,50 €	5 692,00 €	1 423,00 €	8 538,00 €
24010	Réfection tapis enrobé	Rue du Maréchal Joffre	44 918,40 €	13 475,52 €	22 459,20 €	35 934,72 €	8 983,68 €	53 902,08 €
<b>Total</b>			<b>169 600,56 €</b>	<b>50 880,17 €</b>	<b>84 800,28 €</b>	<b>135 680,45 €</b>	<b>33 920,11 €</b>	<b>203 520,67 €</b>

### D É C I D E

- ARTICLE 1** De solliciter le Conseil Départemental du Val d'Oise pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 50% du montant HT des travaux, soit une aide maximale de 84 800,28€ HT,
- ARTICLE 2** De s'engager à ne pas achever les travaux avant la notification de la subvention,
- ARTICLE 3** De s'engager à prendre en charge la part non accordée par le Conseil Départemental du Val d'Oise,

**ARTICLE 4** Que le présent acte est rendu exécutoire dans les conditions prévues aux articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 5** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent acte.

**ARTICLE 6** Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte.

Fait à PARMAIN, le 8 août 2024



**Loïc TAILLANTER,**



**Maire de PARMAIN,  
Vice-président de la Communauté de Communes  
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**